

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 26 avril 2005

portant nomination de trois membres titulaires lettons au Comité des régions

(2005/368/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement letton,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 janvier 2002, le Conseil a arrêté la décision 2002/60/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2002 au 25 janvier 2006 <sup>(1)</sup>.
- (2) Trois sièges de membres titulaires du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de l'échéance du mandat de M. Andris JAUNSLEINIS, M. Jānis KALNAČS et M. Arvīds KUCINS, qui a été portée à la connaissance du Conseil le 6 avril 2005,

DÉCIDE:

*Article premier*

Sont nommés membres titulaires du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2006:

- M. Andris ELKSNĪTIS  
[Dobeles pilsētas Domes priekšsēdētājs]  
(Président du conseil municipal de Dobeles),
- M. Edmunds KRASTIŅŠ  
[Rīgas domes deputāts]  
(Membre du conseil municipal de Riga),
- M. Tālis PUĶĪTIS  
[Siguldas novada domes priekšsēdētājs]  
[Président du conseil municipal («novads» de Sigulda)].

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.

*Article 2*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle prend effet le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2005.

*Par le Conseil*

*Le président*

F. BODEN

---